



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2024\_078

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**TRANSITION NUMÉRIQUE, INNOVATION ET EMPLOI**

**RENFORCEMENT DE LA DETECTION DE PROJETS INNOVANTS VISANT A GENERER  
DES PARTENARIATS AVEC LES INDUSTRIELS LOCAUX OU DE NOUVELLES  
IMPLANTATIONS D'ENTREPRISES SUR LE TERRITOIRE - ATTRIBUTION ET  
SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE  
PREALABLES**

Considérant qu'il est nécessaire de rendre les opportunités de développement industriel de notre territoire plus visible auprès des entrepreneurs, startups et acteurs innovants français,

Considérant que nos événements à la faveur de l'innovation industrielle ou que les communications promouvant le territoire sont à ce jour peu relayés auprès des entrepreneurs, startups et acteurs innovants français,

Considérant que le Collectif Startups Industrielles France, qui est une association de référence dans l'accompagnement des acteurs innovants à vocation industrielle, propose à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay de réaliser une promotion territoriale, en relayant les opportunités industrielles locales aux réseaux de startups qu'ils animent sur une période du 1er janvier 2024 au 31 août 2024,

Considérant que le Collectif Startups Industrielles France propose à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay une prestation d'organisation de « Learning Expedition », visant à amener des startups sur le territoire et à en faire découvrir les potentialités industrielles,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R 2122-8 du Code de la commande publique, il y a lieu de signer un marché de service avec le Collectif Startups Industrielles France, ayant son siège social à Villeurbanne (69100), au Bel Air Business, 44 Avenue Paul Kruger, pour une prestation de promotion territoriale et pour l'organisation d'une « Learning Expedition » pour un montant de 10 000,00 € net de taxe,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un marché avec le Collectif Startups Industrielles France, ayant son siège social à Villeurbanne (69100), au Bel Air Business, 44 Avenue Paul Kruger, pour une prestation de promotion territoriale et pour l'organisation d'une « Learning Expedition » en relayant les opportunités industrielles locales aux réseaux de startups qu'ils animent sur une période du 1er janvier 2024 au 31 août 2024, pour un montant de 10 000,00 € net de taxe.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .- 9 .FEV. 2024

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 9 FEV 2024

Et de la publication le : - 9 FEV. 2024

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée



DUBY Sophie